

Rapport d'orientation budgétaire 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Dans un contexte national et international d'incertitudes accrues, les prévisions et prospectives tant macro-économiques que celles relatives au budget de la commune sont émises sous réserve d'évolutions conjoncturelles.

Préambule

Cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Dans le cadre du nouveau référentiel M57, la tenue du DOB doit s'effectuer dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget de la commune.

Un rapport est rédigé sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit porter sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement**
- **l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.**

Information des citoyens

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2026.

PARTIE 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

I. Conjoncture économique et situation des finances publiques

1.1 Contexte économique international

L'année 2026 s'ouvre dans un environnement économique mondial marqué par un ralentissement de la croissance, une inflation en reflux mais encore au-dessus des objectifs dans plusieurs grandes économies, et une forte incertitude géopolitique. Les tensions persistantes en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, ainsi que les mesures commerciales américaines, pèsent sur le commerce mondial et maintiennent un climat d'attentisme pour les entreprises comme pour les ménages.

Dans les grandes zones économiques, la croissance reste modérée : la zone euro connaît une activité atone, avec une progression du PIB autour de 1 %, tandis que les économies nord-américaines et asiatiques limitées demeurent plus dynamiques mais ralenties par le durcissement passé des politiques monétaires. La normalisation graduelle des taux directeurs dans les pays avancés, après plusieurs années de resserrement pour juguler l'inflation, contribue à alléger progressivement les conditions financières, sans toutefois effacer les effets des épisodes récents de préférence sur les marchés.

Les perspectives restent entourées de risques : évolution des conflits géopolitiques, incertitudes sur les politiques commerciales et budgétaires, et vulnérabilités dans certains pays émergents fortement endettés. Pour les collectivités locales françaises, ce contexte international se traduit par une réduction sur le coût de l'énergie, les prix des matériaux et l'environnement de taux d'intérêt, éléments déterminants pour le pilotage de l'investissement et de la dette.

1.2 Contexte national

1.2.1 Croissance économique

En France, la conjoncture à l'orée de 2026 est caractérisée par une croissance modérée mais orientée à la hausse par rapport à 2025. Les dernières prévisions retiennent une progression du PIB autour de 1 % en 2026, après environ 0,7–0,9 % en 2025, portée principalement par la demande intérieure (consommation des ménages et investissement privé) dans un contexte d'allégement progressif des conditions de financement.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

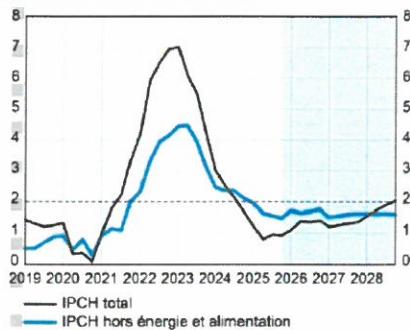
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 novembre 2025), projections Banque de France sur fond bleuté.

1.2.2 Inflation et taux de chômage

L'inflation, qui avait fortement accéléré en 2022–2023, poursuit son reflux et se stabilisera autour de 1–1,3 % en moyenne en 2026, après environ 1,1 % en 2025. Cette désinflation améliore le pouvoir d'achat réel des ménages mais s'accompagne d'une modération de la rémunération dynamique et d'un environnement de prix plus incertain pour les fournisseurs des collectivités. Sur le marché du travail, le chômage se maintient autour de 7,5–7,6 %, traduisant un ralentissement des créations d'emplois salariés et un recours accumulé au travail indépendant.

IPCH : Indice des Prix à la consommation harmonisé (glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

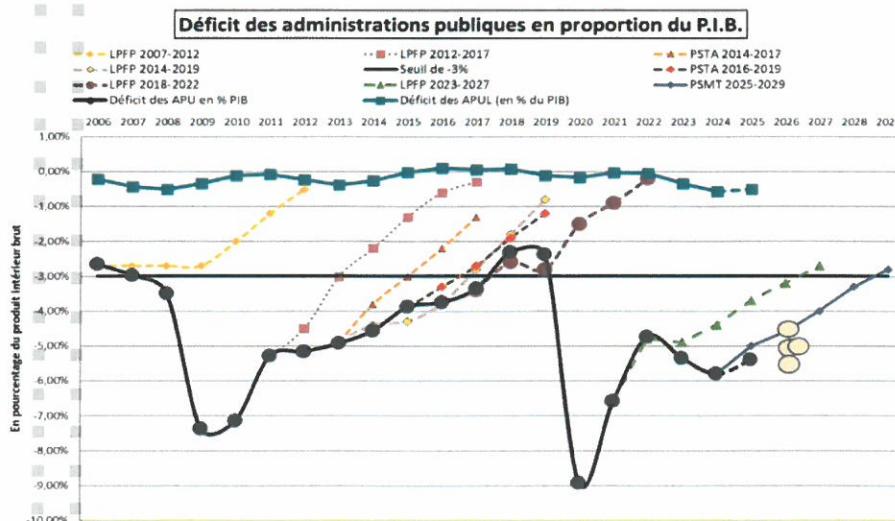
Taux de chômage



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté

1.2.3. Finances publiques

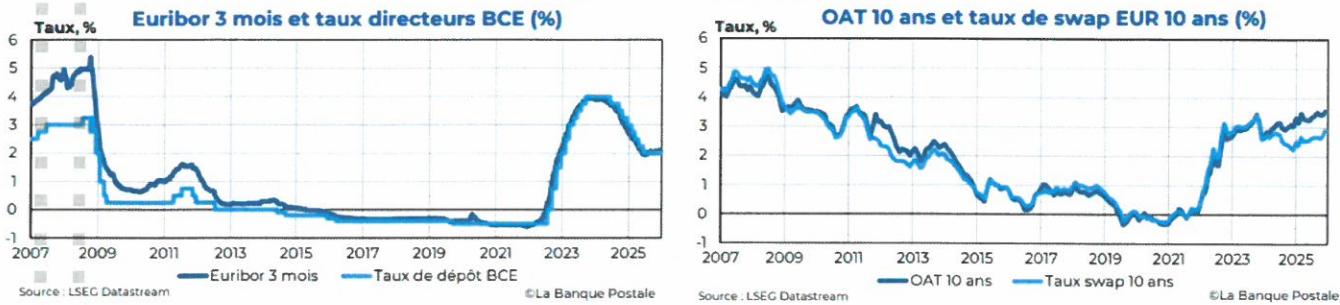
Sur le plan des finances publiques, le déficit public resterait élevé, autour de 4,7 % du PIB en 2026, malgré une trajectoire de réduction engagée par l'État avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029. Cette situation se traduit par une pression accrue sur la dépense publique et par la poursuite des efforts de maîtrise des budgets des collectivités locales, dans un cadre de réforme continue des règles européennes de discipline budgétaire. Pour les communes, ce contexte implique un pilotage rigoureux de l'épargne brute, une attention particulière au coût de la dette et une priorisation des investissements structurants.



1.2.4 Taux d'intérêt

À partir de 2024, un mouvement de stabilisation puis de légère réplique s'est amorcé, les taux immobiliers se situent globalement entre 3 % et 3,5 % en 2024–2025, avant une phase de quasi-stabilité autour de 3,1–3,3 % à l'horizon début 2026. Pour les collectivités locales, cette évolution signifie un coût de l'endettement sensiblement plus élevé qu'au début des années 2020.

Évolution des taux d'intérêt



II – LA LOI DE FINANCES POUR 2026

Situation institutionnelle à la date de rédaction de ce rapport :

La commission mixte paritaire du 19 décembre 2025 a échoué et aucune loi de finances pour 2026 n'a été promulguée au 31 décembre.

- Une loi de finances spéciale a donc été adoptée fin décembre 2025 pour assurer la continuité du service public dans l'attente du vote définitif du budget 2026.
- Le 15 janvier 2026, le gouvernement a annoncé l'annulation des débats parlementaires prévus pour le projet de budget de l'Etat pour 2026. Le 19 janvier 2026, le 1^{er} ministre fait le choix du recours au 49.3 pour l'adoption du budget de l'Etat 2026, sans vote de l'Assemblée Nationale.

Conséquences concrètes pour les communes au 1er janvier 2026

- Tant que la loi de finances 2026 n'est pas adoptée, les règles de 2025 restent applicables : niveau et structure de la DGF, fractions de TVA, compensations fiscales, modalités de versement du FCTVA (sans les resserrements initialement prévus dans le PLF 2026).
- Les ponctions envisagées sur les ressources des collectivités (dispositifs de prélèvement et plafonnements) sont suspendues ; elles pourront être réintroduites, atténuées ou renforcées selon l'issue des débats parlementaires

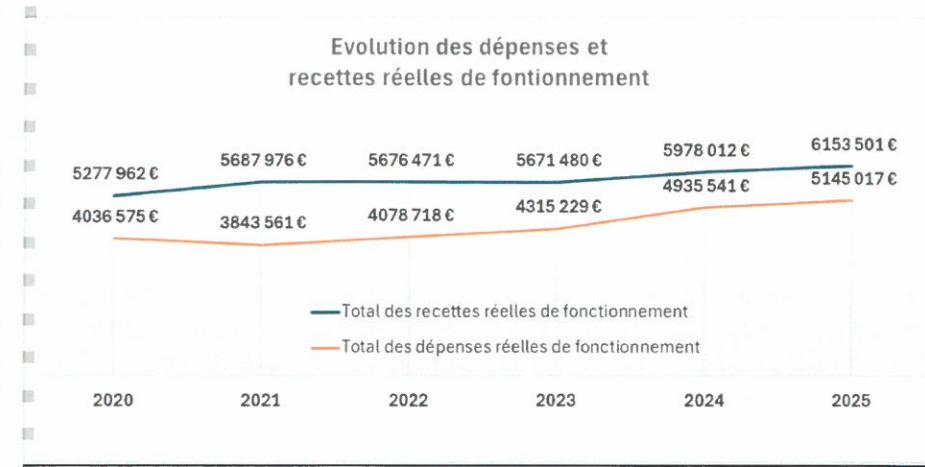
Évolutions en discussion au Parlement

- Le Sénat a adopté une version du PLF 2026 qui allège les prélèvements sur les budgets locaux et maintient plusieurs dispositifs favorables :
 - Maintien de l'éligibilité au FCTVA pour certaines dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux) qui devaient initialement être exclues.
 - Abandon de la fusion des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) en un fonds unique (FIT) et maintien de ces trois dotations, sans baisse de crédits
- À l'Assemblée, un amendement a été voté pour indexer la DGF sur l'inflation, ce qui représente une hausse d'environ 1,3% en 2026 (soit près de 248 M€), mais cette mesure doit encore être confirmée dans le texte définitif

PARTIE 2 – ANALYSE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires proprement dites, il s'agit ici d'établir une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2025 sur la base d'un CA 2025 (compte administratif) anticipé.

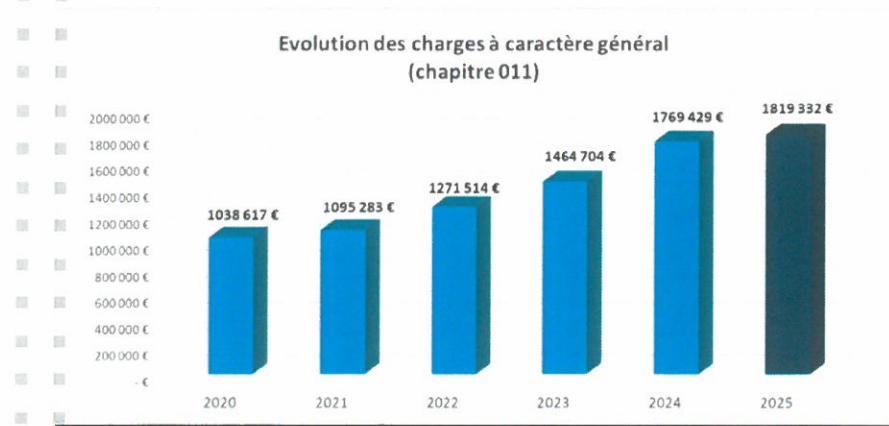
I – LES GRANDES MASSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



L'évolution des recettes réelles de fonctionnement met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement permet de financer les dépenses d'équipement par la création d'une épargne de gestion positive. L'enjeu de gestion est d'éviter un effet de ciseau sur ces indicateurs, c'est à dire d'éviter que les charges augmentent plus vite que les produits. En 2025, les **recettes réelles de fonctionnement** ont augmenté de **2.9% par rapport à 2024**, alors que les **dépenses réelles de fonctionnement** de 2025 ont augmenté de **4.2% par rapport à 2024**. Il conviendra alors de stabiliser ce niveau de dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 afin de garder un bon niveau d'épargne.

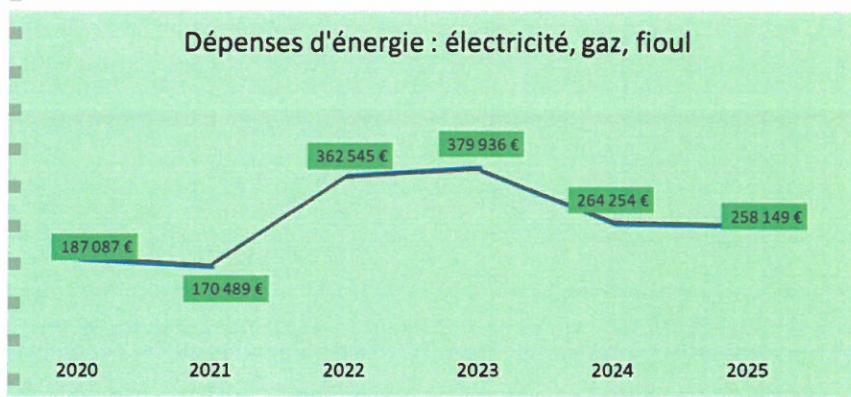
1– Les dépenses de fonctionnement

1-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)



- Les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de **2.75%** entre 2025 et 2024.
- Cette augmentation peut s'expliquer de la manière suivante :
 - Location d'un camion benne pour les besoins des services techniques à la suite du vol du véhicule communal
 - Augmentation du coût de réparations des véhicules communaux
 - Augmentation du coût d'entretien de la voirie communale (budget travaux des emplois partiels en augmentation de 10 000€ en 2025, par rapport à 2024)
 - Augmentation des dépenses de formation des agents (dont formations obligatoires) : 4 403€ en 2024 contre 21 383€ en 2025

LES DEPENSES D'ENERGIE

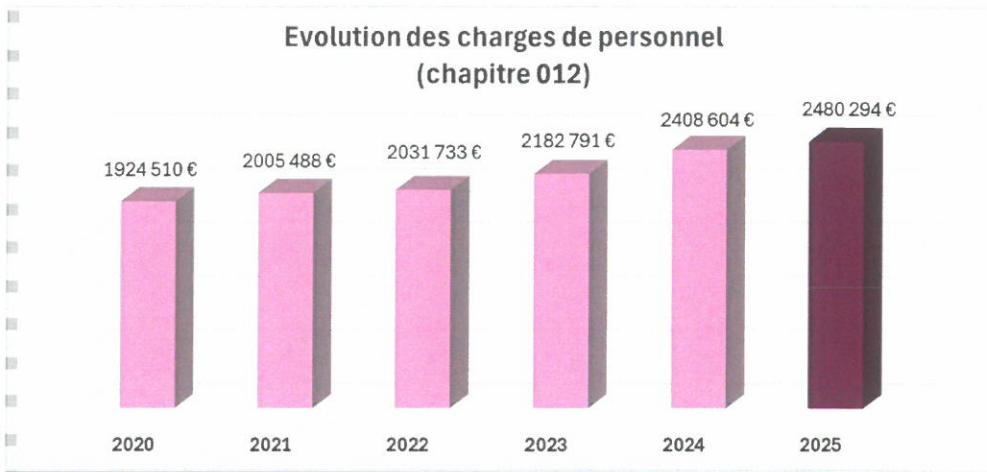


- La commune d'Etoile Sur Rhône est membre du groupement de commande d'électricité et de gaz dont Territoire d'énergie Drôme -SDED- est le coordonnateur.
- Après deux années à des niveaux records en 2022 et 2023 et une nette baisse en 2024, les dépenses d'énergie se stabilisent en 2025.
- Pour le gaz, le SDED nous informe d'un taux d'évolution du prix moyen du KWh sur le marché signé avec les communes membres, pour l'année 2026, de -6% par rapport au prix de 2025.
- Pour l'électricité, le SDED nous informe d'un taux d'évolution du prix moyen du KWh sur le marché signé avec les communes membres, pour l'année 2026, de -9% par rapport au prix de 2025.
- Pour le budget 2026, on peut donc prévoir des dépenses d'énergie (gaz, électricité et fioul) en baisse par rapport à 2025 (dans l'hypothèse d'une consommation énergétique constante).**

EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DU CHAPITRE 011 POUR 2025

- Pour le budget 2026, on peut fixer un niveau de dépenses à caractère général du même montant que celles inscrites à ce chapitre au budget 2025.

1-2 Les charges de personnel (chapitre 012)



RETROSPECTIVE DU BUDGET 012 REALISE EN 2025

- Budget réalisé sur l'année 2024 : 2 408 604€
- Budget réalisé sur l'année 2025 : 2 480 294€
- En 2025, les charges de personnel ont **augmenté de 3%** par rapport à 2024.

L'objectif budgétisé du chapitre 012 n'a pas été consommé en totalité (budget voté 2 589 850 €) avec un **soldé disponible d'environ 102 006 € soit une consommation des crédits à 96.06 % à fin décembre 2025.**

- ➔ En 2025 il y a eu beaucoup moins d'absences, notamment dans le service vie scolaire et animation, avec une stabilité des équipes retrouvée, donc beaucoup moins de recours à l'interim ou aux services de remplacements ;
- ➔ Le nombre d'ETP a baissé de 2 unités entre décembre 2024 et décembre 2025 :
 - En raison de la fermeture d'une classe à l'école de la Gare, un poste d'ATSEM a été supprimé, et l'agent reclassé en qualité d'animateur au service périscolaire, entraînant le non-renouvellement d'un emploi contractuel (lui-même remplaçant un agent en disponibilité)
 - par ailleurs, certains postes sont restés vacants entre le départ de l'agent titulaire et l'arrivée de son remplaçant, ou non remplacé de manière définitive.

Détail des augmentations par postes de dépense et mesures

- 1- Relatif aux mesures gouvernementales 2025 - Exogènes :
 - Augmentation de 3 points des taux de cotisations de la part patronale CNRACL : Cette mesure a entraîné une évolution de **+ 29 646 €** pour les titulaires CNRACL, soit +8.42%, malgré une base de cotisation en légère baisse (- 2390€)
- 2- Des actions endogènes :
 - Une augmentation du traitement indiciaire de la population « titulaire et contractuel » liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
 - Des décisions de l'autorité territoriale :
 - Avancement de grade ou promotion interne d'agents à la suite de réussite d'examens professionnels ou au choix
 - Recrutements

Le tout pour un montant de 19 604 €

3 Cotisations d'assurance du personnel en hausse de 22% (budgétisé 19 200 €, réalisé 23 446€)

PROSPECTIVE DU BUDGET 012 – année 2026

Pour le budget 2026, il est proposé d'inscrire des charges de personnel à la hauteur de 2 680 000 €, soit une augmentation **de 3.5 %** par rapport au budget voté 2025 (2 589 850 €).

De manière prospective, cette augmentation s'explique par des nouveautés réglementaires :

- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 : **+ 1.18 %** (1 823.03 € mensuel contre 1 801.80 € soit une hausse de 21.23 € brut / mois)
- Les taux de cotisations de la part patronale CNRACL augmentent pour l'année 2026 :
 - o + 3 points des taux de cotisation (de 34.65 % à 37.65 %) soit une augmentation d'environ **32 000 €**

Une enveloppe spécifique est allouée pour des heures supplémentaires qui seront nécessaires à l'organisation des élections municipales 2026.

Également des hypothèses endogènes :

- Un **GVT budgétaire à 3,15 %** (vieillissement de la population avec augmentation de 3,55 % du GVT indiciaire budgétaire -> coût moyen mensuel (effectifs) de 3 193 €)
- Des avancements de grade et promotions internes pour un **impact financier prévisible de 15 500 €**
- Le maintien d'une enveloppe liée aux allocataires chômage : un **impact financier prévisible de 8 000 €**
- Des recrutements potentiels (stagiairisation d'agents contractuels sur emplois permanents, remplacement de départ en retraite...)

Ce prévisionnel restera à affiner pour le vote du budget 2026.

1-3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend le **prélèvement de la pénalité SRU**. En 2025, la commune a payé une pénalité de **153 877€**. Le montant du prélèvement de 2026 n'est pas encore connu mais 60 000€ pourront être déduits de cette pénalité. Cette somme correspond à la subvention versée en 2024 par la commune à DAH, pour la construction de logements locatifs sociaux aux Vigeons.

Ce chapitre comprend également le **prélèvement au titre du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités)**.

En 2025, la commune a été prélevée de **31 118€** au titre de ce dispositif.

Pour 2026, on reste dans l'incertitude quant à l'existence d'un nouveau DILICO. L'article 76 du projet de loi de finances pour 2026, qui instituait un nouveau prélèvement exceptionnel, en nette augmentation par rapport à 2025, appelé DILICO 2, a été rejeté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

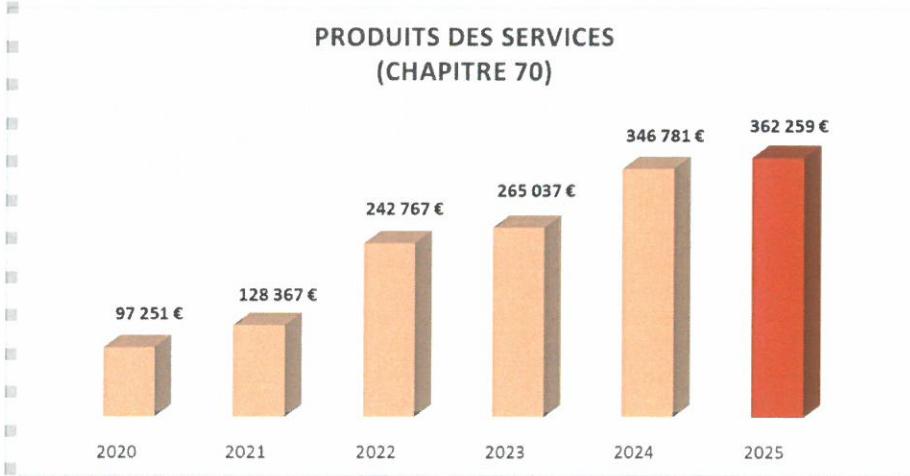
Le budget 2026 de l'Etat n'étant toujours pas adopté au moment de la rédaction de ce rapport, il est envisagé d'inscrire, au budget 2026 de la commune, un prélèvement au titre du **DILICO 2 du même montant que le DILICO de 2025**.

1-4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

- Les dépenses de ce chapitre ont diminué de 10.7% entre 2024 et 2025.
- Cette baisse s'explique par le fait que depuis le 01/01/2025, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), d'environ 100 000€, n'est plus versée par la Commune mais par Valence Romans Agglo, qui déduit cette somme de l'attribution de compensation allouée à la Commune.
- Par ailleurs, ce chapitre comprend l'enveloppe des subventions versées aux associations. Elles se sont élevées à 384 484€ en 2025 contre 376 355€ en 2024.
- En 2025, la subvention d'équilibre versée au budget annexe du CCAS a été augmentée de 10 000€ par rapport à celle de 2024, soit 60 000€, afin de faire face aux nombreuses demandes d'aides sociales.
- Pour 2026, les enveloppes budgétaires des subventions versées aux associations et au CCAS resteront identiques.
- Le budget du chapitre 65 comprend également les indemnités des élus. Ce budget pourrait augmenter du fait des élections municipales en 2026 en fonction du nombre théorique d'adjoints sur le prochain mandat municipal, ce qui déterminera le montant de l'enveloppe indemnitaire des élus.
- Il est proposé d'inscrire des charges d'élus (indemnités et cotisations) en légère hausse à hauteur de 110 000€.

2- Les recettes de fonctionnement.

2-1 Les produits des services (chapitre 70)



- Les produits de service recouvrent en majeure partie l'ensemble de la tarification communale pour l'utilisation d'un service, d'un bien ou d'un espace communal.

- En 2025, on peut noter une augmentation du produit des services par rapport à 2024 : **+4.5%**.
- Cette augmentation s'explique par la signature avec l'Agglo d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo (éco-organisme des emballages ménagers et papier) qui a permis à la commune de percevoir, en 2025, un versement de 24 400€.
- En 2026, Il est envisagé de réviser les tarifs de locations des salles communales, notamment avec l'achèvement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.
- *Pour 2026, on peut alors estimer que ces recettes resteront au même niveau que celles de 2025.*

2-2 Impôts et taxes (chapitre 73)

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Valence Romans Agglo (VRA) à la Commune a été majorée fin 2025 de 82 119€, soit une DSC totale perçue pour **l'année 2025 de 280 179€**.
- Pour **2026**, Valence Romans Agglo nous informe que la DSC sera également majorée de 61 627€, soit un montant total à percevoir de **259 687€** (compte tenu de la déduction des 20 328€ perçus en 2025 au titre de l'accompagnement financier du service public de la petite enfance, compétence de VRA).

2-3 La fiscalité locale (chapitre 731)

- Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 sont les suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti : 25.40%
 - Taux sur le foncier non bâti : 45.15%
- Pour 2026, aucune augmentation envisagée des taux d'imposition des taxes directes locales.
- Le produit fiscal sera cependant en augmentation en 2026, **d'environ 2%**, en raison de la revalorisation des bases fiscales autour de **+0.8% (liée à l'inflation) et de l'augmentation des bases physiques**.

2-4 Les autres produits de gestion (chapitre 75)

- Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées à la redevance de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les revenus des appartements communaux ainsi que celui des locations de salles, dont les salles du Domaine des Clévos.
- Les recettes de ce chapitre ont fortement augmenté de 65.3% entre 2024 et 2025 (185 320€ perçus en 2025 contre 112 071€ en 2024), pour les raisons suivantes :
 - Location des salles du Domaine des Clévos : les recettes de cette activité sont passées de 45 761€ en 2024 à 62 777€ en 2025
 - Les redevances hydroélectriques perçues de la Compagnie Nationale du Rhône se sont élevées à 27 460€ en 2025 contre 9 514€ en 2024
 - En 2025, l'Etat a procédé à un versement à la commune de 20 328€ au titre d'un accompagnement financier du service public de la petite enfance (prévu par la loi de

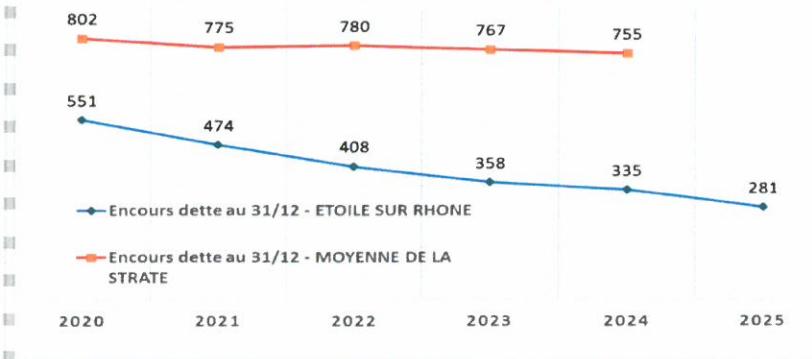
finances pour 2025). S'agissant d'une compétence de Valence Romans Agglo (VRA), cette aide sera reversée par la Commune à VRA (prélevée sur la Dotation de Solidarité Communautaire)

Pour le budget 2026, on peut prévoir une augmentation du budget inscrit en 2025 pour réajuster les crédits en fonction des recettes réellement perçues, tout en étant prudent par rapport aux recettes exceptionnelles perçues en 2025 (92 500€ inscrits en prévisions budgétaires 2025 au chapitre 75 et 185 320€ perçus au 31/12/2025).

II- LA DETTE ET L'EPARGNE

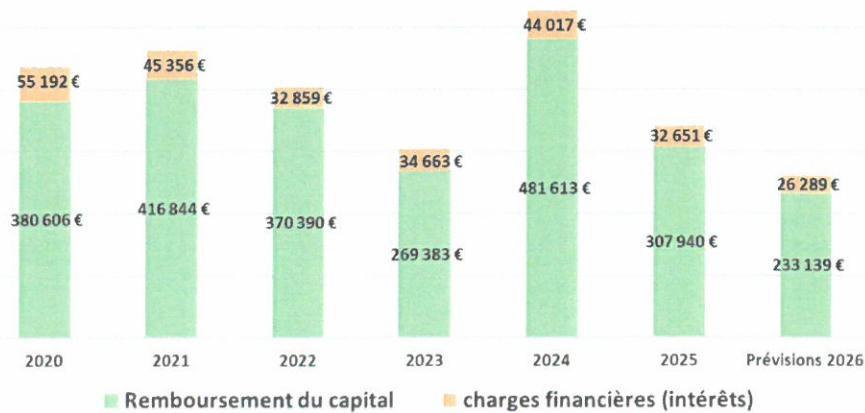
1- L'encours de la dette

ENCOURS DE LA DETTE
(EN EUROS PAR HABITANT)



Au 31/12/2025, l'encours de la dette s'élevait à 1 591 612€, soit 281€/hab. Ce niveau d'endettement est bien en dessous de celui de la strate (755€/hab. en 2024).

Composition annuité de la dette



En 2025, le remboursement du capital des emprunts ainsi que le montant des charges d'intérêts payées, sont en nette baisse par rapport à 2024 :

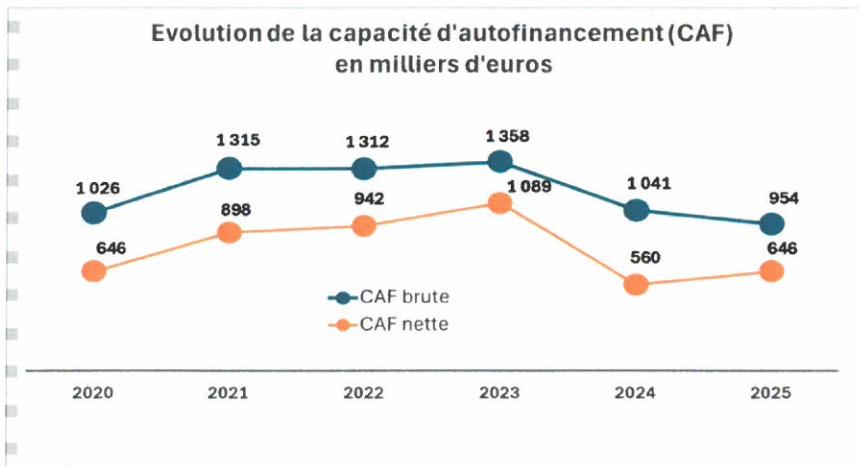
- Le remboursement d'un emprunt contracté en 2015 pour 600 000€ s'est terminé en 2025
- Aucun nouvel emprunt n'a été contracté durant l'année 2025.

Pour le budget 2026, on peut prévoir une nouvelle baisse du montant des remboursements de emprunts en cours : 233 139€ de remboursement du capital (contre 307 940€ en 2025). Un emprunt contracté en 2010 pour 600 000€ sera entièrement remboursé courant 2026.

Cette prévision 2026 ne tient pas compte de l'éventuelle souscription d'un nouvel emprunt. En effet, la souscription d'un nouvel emprunt de 500 000€ à 1 000 000€ pourrait être envisagée cette année afin de financer les gros projets initiés en 2025 et qui se termineront sur l'année 2026 (travaux de l'espace polyvalent et du boulevard des Remparts).

2- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement.



On peut noter qu'en 2025, la CAF brute s'élève à 954 M€, soit en légère baisse par rapport à 2024.

La CAF nette 2025 (CAF brute prélevée du remboursement en capital des emprunts), qui s'élève à 646 M€, est, en revanche, en augmentation par rapport à celle de 2024, en raison de la baisse du remboursement du capital des emprunts en cours.

La stratégie de la collectivité est de maintenir ce niveau d'épargne afin de garantir le financement des investissements de demain.

PARTIE 3 – LES INVESTISSEMENTS 2026

I- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Le remboursement du capital des emprunts** en cours s'élèvera à **233 139€** pour l'année 2026, soit une baisse de 24% par rapport au montant remboursé en 2025 (sans prise en compte de la souscription d'un éventuel nouvel emprunt).
- En 2025, les dépenses d'équipement se sont élevées à 3 270 387€ (hors attribution de compensation d'investissement).
- **Les restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2025** se fixent à **2 018 592€**. Il s'agit des opérations engagées et non mandatées sur le budget 2025, qui seront reportées au budget d'investissement 2026.
- Les restes à réaliser sont principalement constitués des opérations suivantes, engagées en 2025, qui se termineront courant 2026 :
 - les travaux d'aménagement du boulevard des remparts
 - les travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent
 - les études pour la création d'un nouveau skate park
- **UN BUDGET INVESTISSEMENT 2026 DANS LA CONTINUITE DE CELUI DE 2025**
- Le budget d'investissement 2026 sera surtout consacré à l'achèvement des trois projets 2025 énumérés ci-dessus.
- Il sera proposé d'inscrire au budget 2026 de nouveaux investissements, détaillés ci-dessous, pour un total d'environ **1 670 000€**, auxquels s'ajouteront les restes à réaliser de **2 018 592€** (montants TTC) :
 - **ECOLES :**
 - Ecole maternelle du village : travaux sanitaire, local entretien, salle de pause pour **10 000€**
 - Remplacement chaudière école maternelle village : **30 000€**
 - Restaurant scolaire du village et salles de classe école de la gare : climatisation / ventilation (températures très élevées l'été) pour **90 000€**
 - **ESPACE POLYVALENT :**
 - Imprévus/avenants marché de travaux en cours : **150 000€**
 - **BATIMENTS COMMUNAUX :**
 - Pôle associatif et salle associative place de la république : mise en place d'une signalétique pour environ **15 000€**
 - Changement de la clôture du tennis : **23 000€**
 - Remplacement des menuiseries bâtiment Tinlan : **20 000€**

- Les Clévos : divers investissements pour **100 000€**
- **BOULEVARD DES REMPARTS :**
 - Imprévus/avenants au marché de travaux d'aménagement du Boulevard des Remparts : **45 000€**
 - Rénovation murs boulevard des Remparts (contre-allée + chemin du Péroux) : **40 000€**
- **VOIRIE :**
 - Réfection environnement extérieur de l'espace polyvalent : **210 000€**
 - Reprise des trottoirs Setty : **84 000€**
 - Reprise des trottoirs lotissement Plein Soleil : **60 000€**
 - Sécurisation du Hameau des Pécolets : **5 000€**
 - Mobilier urbain : **42 000€**
 - Dépenses diverses de voirie (panneaux de signalisation, aménagements de sécurité, études ...) : **50 000€**
- **RESEAUX ET VIDEO PROTECTION :**
 - Participation communale aux travaux sur les réseaux télécoms, électriques : **74 000€**
 - Participation communale aux travaux sur les réseaux humides : **54 000€**
 - Etudes « eaux de ruissellement St Fély » : **47 000€** (convention co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de Beauvallon et Montéléger)
 - Etudes « eaux de ruissellement Pêchers-Pécolets » : **20 000€**
 - Mise en place de 3 poteaux incendie : **20 000€**
 - Etude et extension du parc de vidéo protection : **180 000€**
 - Autres réseaux : **12 000€**
- **URBANISME :**
 - Des regularisations foncières et acquisitions foncières, pour une enveloppe globale d'environ **100 000€**
 - Subventions façades et amélioration de l'habitat : **15 000€**
- **DIVERS :**
 - Services techniques :
 - Acquisition véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un véhicule thermique : **40 000€**
 - Remplacement camion benne volé en 2025 : **45 000€**
 - Achat matériel d'illuminations : **4 000€**
 - Divers équipements : **20 000€**
 - Services administratifs : logiciels de gestion, remplacement téléphones et matériel informatique, création d'un intranet pour **35 000€**
 - Subventions d'aides aux commerces pour **20 000€**
 - Ponts et ouvrages d'art (inspection, études et travaux de confortement) **10 000€**

pour une enveloppe globale d'environ **3 690 000 € (restes à réaliser compris)**

II- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1- Les taxes d'urbanisme : la taxe d'aménagement

En 2025, la commune a perçu **18 564€** de recettes au titre de la taxe d'aménagement alors qu'elle avait perçu **280 878€** en 2024 pour cette même taxe.

- Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), responsable de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} septembre 2022, nous apportent quelques explications sur cette perte de recettes :
- Une diminution sensible du nombre de permis de construire (un marché de la construction en crise)
- Dès les 1^{ères} liquidations DGFIP, des erreurs déclaratives ont été constatées liées à une incompréhension du parcours déclaratif par les redevables, ce qui a conduit à différer certaines taxations. La reprise des dossiers taxables différés est réalisée progressivement par les services de la DGFIP, après travaux d'analyse et de fiabilisation (aucun risque de perte de ressources dans ce cadre).

La DGFIP poursuit des actions de communication pour inciter les propriétaires à déposer leurs déclarations foncières et de taxes d'urbanisme à l'achèvement des travaux. Par la suite, la DGFIP mettra en œuvre des taxations d'office afin de préserver les ressources des collectivités.

Par conséquent, afin d'être prudent, il est envisagé d'inscrire des recettes d'urbanisme prévisionnelle de **50 000€ au budget 2026**.

2- Les subventions d'équipement

Les restes à réaliser au **31/12/2025** en recettes d'investissement s'élèvent à **489 272€**.

Il s'agit des subventions notifiées en 2024 et 2025 restant à percevoir en 2026, détaillées comme suit :

- Subventions pour les travaux de réhabilitation - extension de l'espace polyvalent :
 - Solde du fonds de concours de Valence Romans Agglo (50% déjà perçus fin 2024) : **120 708€**
 - Région Auvergne Rhône Alpes : **142 515€**
 - Département de la Drôme : **226 049€ correspondant au solde de la 1^{ère} tranche de la subvention (un acompte de 173 951€ ayant été perçu courant 2025)**
- De nouvelles subventions seront sollicitées en 2026 :
- 2^{ème} tranche de la subvention du Département de la Drôme pour financer les travaux de réhabilitation – extension de l'espace polyvalent : **369 676€**

- **Les opérations d'investissements 2026 seront financées de la manière suivante :**
 - **Des subventions d'investissement énumérées ci-dessus**
 - **L'autofinancement**
 - **Un emprunt de 500 000€ à 1 000 000€ pourrait être envisagé cette année.**
-
- *Ces éléments restent des éléments d'orientation et de prévision budgétaire à l'instant de la rédaction du présent rapport. Ils sont susceptibles d'ajustement en fonction des équilibres budgétaires à réaliser.*